

COMMUNE DE NOUZILLY

Séance du 04 juillet 2022

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 28/06/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD</i>
Présents : 10	Présents : Philippe BERNARDET, Joël BESNARD, Joëlle DANIEL, Jean-Philippe DUBOIS, Julie GUERINEAU-KESLAIR, Patrick LANGLOIS, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, Frédéric MERCERAND, Annick REITER
Votants: 12	
Pour: 12	
Contre: 0	Représentés: Grégory PODDA par Joëlle DANIEL, Richard VITAU par Patrick LANGLOIS
Abstentions: 0	Excusés: Timothée NAVELET-NOUALHIER Absents: Secrétaire de séance:

Objet: DE_2022_032 - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Le Boulay auprès de la commune de Nouzilly

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée du portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale d'emploi d'origine, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs sans hébergement, la Commune de Nouzilly accueille durant l'année scolaire chaque mercredi de plus en plus d'enfants dont des familles habitant la Commune de LE BOULAY.

Suite à la délibération n°2022-020 portant adoption des tarifs et du règlement de l'ALSH 2022-2023 et acceptant d'appliquer les mêmes tarifs pour les familles de Nouzilly et pour les familles de Le Boulay, la commune de Le Boulay a proposé d'apporter un appui à l'animation en mettant à disposition un agent municipal possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de un an soit jusqu'au 31 août 2023. L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition auprès de la Commune de Nouzilly.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Madame Sophie LECAILLE, adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- D'approuver, la mise à disposition d'un agent de la commune de Le Boulay, sur le grade d'ATSEM principal 1ère classe pour une durée d'un an renouvelable.

L'intéressé exercera ses missions chaque mercredi hors vacances scolaires et participera

- D'approuver , la mise à disposition d'un agent de la commune de Le Boulay, sur le grade d'ATSEM principal 1ère classe pour une durée d'un an renouvelable.
Préfecture de TOURS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
037-213701758-20220704-DE_2022_032-DE

aux réunions de l'ALSH organisées par la Direction du centre en dehors des jours et heures d'animation. Un nombre d'heures à consacrer à ces réunions sera déterminé après accord des parties.

- **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition correspondante qui sera annexée avec la fiche de poste à l'arrêté individuel de l'agent, ainsi que tout acte nécessaire.

Votants	12	Contre	0
Pour	12	Abstention	0
Résultat du vote : A l'unanimité			

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

M. Le Maire de Nouzilly



J. BESNARD

RF Préfecture de TOURS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2022 037-213701758-20220704-DE_2022_032-DE